



Plan collectif de restructuration du vignoble 2025/2028

Il repose sur un engagement triennal de restructuration comprenant les plantations à réaliser sur les trois campagnes 2025/26 - 2026/27 & 2027/28

La durée et les modalités des plans collectifs sont susceptibles d'être modifiées le cas échéant afin de tenir compte des règles de transitions entre la programmation PAC 2023-2027 et la programmation PAC suivante.

Les plantations effectuées avec des autorisations de plantation nouvelle (PN) ne sont pas éligibles aux aides à la restructuration du vignoble ni en plantation ni en palissage seul.

Les inscriptions doivent se faire en première année. Seuls les nouveaux installés peuvent s'inscrire en 2e année, pour cela il faut soit :

- Nouvelle installation en viticulture depuis le 1er novembre 2025, ou,
- Existence d'un plan de développement d'exploitation (PDE) ou plan d'entreprise (PE) agréé par l'autorité de gestion du fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) en cours d'exécution au 30 octobre 2026,
- Demandeurs ayant moins de 40 ans au 30 octobre 2026 et qui ont bénéficié antérieurement des aides à l'installation (dotation jeune agriculteur et/ou prêts MTS JA), même si le PDE ou le PE ne sont plus en cours d'exécution au 30 octobre 2026.

Chaque exploitant ne peut s'inscrire qu'à un seul plan collectif. Pour les IGP des Bouches-du-Rhône :

soit le **plan collectif Vallée du Rhône**, votre contact: c.tisserand@syndicat-cotesdurhone.com

soit le **plan collectif Provence**, votre contact: f.langlet@odg-cotesdeprovence.com

Syndicat des Indications Géographiques Protégées viticoles des Bouches-du-Rhône
Maison des agricultures - 22 avenue Henri Pontier - 13 626 Aix-en-Provence cedex 01

tel : 04 42 23 54 87
bonjour@igp13vins.fr
igp13vins.com





Conditions d'accès

Être en possession de numéros SIRET et CVI valides et actifs.

Attention : avant toute démarche, il est important de veiller à ce que votre CVI soit bien à jour auprès des services des douanes.

Être en possession d'un compte FranceAgriMer <https://portailweb.franceagrimer.fr/portail/>

Surface d'inscription mini 0,3000 ha - Maxi 20 ha. Pour les GAEC 20 ha multipliés par le nombre d'associés du groupement.

Déposer auprès de *l'organisme porteur du plan**, le dossier d'inscription (original) dûment complété et signé, un RIB, la lettre d'engagement et la décharge de responsabilité dûment complétées et signées, le mandat de prélèvement SEPA dûment complété et signé (document original) et rajouter un nouveau RIB si vous ne souhaitez pas que les prélèvements des frais d'inscription ainsi que les frais de dossier soient prélevés sur le même compte que les virements FranceAgriMer.

Très important ! Il vous faut prévenir impérativement *l'organisme porteur du plan, pour tout changement, forme juridique, adresse, téléphone, mail...**

Exclusion des organismes de droit public

Sont concernés : les établissements publics et les organismes sous contrôle de l'État, d'une collectivité locale ou d'une autre personne publique. Exemples : - Collectivités locales - INRAE

Exception : organismes publics d'enseignement dans le domaine vitivinicole.

**soit le syndicat général des Côtes-du-Rhône pour le plan collectif Vallée du Rhône*

Soit le syndicat des Côtes de Provence pour le plan collectif Provence

Les grands principes

Cépages éligibles IGP hors vignes AOP

Artaban N, Assyrtiko B,
Bourboulenc B,
Cabernet cortis N, cabernet franc N, cabernet-sauvignon N, caladoc N,
counoise N, cabernet blanc B, chardonnay B, colombard B, Caladoc N,
Carignan N, Cinsault N, Couston N, clairette B,
Fleurtaï B, floreal B,
Gamay N, grenache gris G, grenache N, grenache B,
Merlot N, monarch N, moschofilero Rs, muscat de Hambourg N,
muscaris B, muscat à petits grains B, marselan N, Mourvèdre N,
marsanne B
Nielluccio N,
Pinot noir N, prior N, Piquepoul B,
Roussanne B
Sauvignac B, sauvignon B, solaris B, soreli B, souvignier gris, Syrah N
Ugni blanc B, UD-31.125, UD-55.100
Vidoc N, verdejo B, vermentino B, voltis B, viognier B
xinomavro N.

Montants des aides

sous réserve de validation par la Commission Européenne

Selon autorisations utilisées	Prime de plantation	Indemnité de Perte de Recette (IPR)	Palissage	Assurance récolte*	TOTAL MAX
Autorisation de replantation	5 600 €	4 500€	2 500 €	250€*	12 850 €
Autorisation de replantation issue d'un arrachage Jeunes Agriculteurs*	5 600 €	5 500€*	2 500 €	250€*	13 850€
Autorisation de replantation anticipée	5 600 €		2 500 €	250€*	8 350 €
Autorisation de plantation nouvelle	Les plantations ne sont pas éligibles à la restructuration.				
	* majoration en cas de détention d'un contrat d'assurance contre les phénomènes climatiques défavorables ou contre les intempéries.				





PLAN COLLECTIF PROVENCE

CÔTES DE PROVENCE SYNDICAT DES VINS

**SYNDICAT DES VINS COTES DE
PROVENCE MAISON DES VINS
DN7 83460 LES ARCS SUR
ARGENS**

Florence LANGLET

Ligne directe 04 94 99 50 08

f.langlet@odg-cotesdeprovence.com

<https://syndicat-cotesdeprovence.com/actualite/inscription-pcr6-provence-et-reunions-dinformation-aide-a-la-plantation/>

PLAN COLLECTIF VALLÉE DU RHÔNE



**SYNDICAT GÉNÉRAL DES
VIGNERONS RÉUNIS DES COTES
DU RHÔNE
MAISON DES VINS
6 RUE DES TROIS FAUCONS
CS 60 093
84918 AVIGNON CEDEX 9**

Corinne TISSERAND

Ligne directe 04 90 27 24 30

c.tisserand@syndicat-cotesdurhone.com

<https://www.syndicat-cotesdurhone.com/article/inscription-plan-collectif-2025-2028>